

EE - 0 19

Arrêté n°2022-_____/MENAPLN/CAB modifiant
le calendrier scolaire 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

visa CF n° 131



[Signature]

30/03/2022

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-1056/PRES/PM/MENAPLN du 21 octobre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- Vu La loi n°79-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant institution de fêtes légales et événements à caractère historique au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu la directive n°02/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007 portant instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ;
- Vu l'arrêté n°2021-243/MENAPLN/CAB du 24 août 2021 fixant le calendrier scolaire 2021-2022.

ARRETE :

Article 1 : Le troisième trimestre du calendrier scolaire 2021-2022 est modifié ainsi qu'il suit :

- Fin des cours au préscolaire, primaire, post primaire et secondaire : **le 31 mai 2022** au lieu du 04 juin 2022 ;
- Début des examens et concours scolaires : **le 02 juin 2022** au lieu du 07 juin 2022 ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le **04 AVR 2022**

[Signature]

Wendkouni Joël Lionel BILGO